

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
 JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~¹ DE LA CDAC / ~~ENAC~~² N° DU
 03/11/2020

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
 (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		8792 m ²		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section BM n° 639		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	1	
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	1	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		3261 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)			
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés			
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		147 m ² - Positionnés sur l'auvent	
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Transfert du drive existant à l'emplacement du magasin CLOUE. Anticipation de la requalification d'une friche.			
	Optimisation des performances énergétiques du bâtiment : en complément des panneaux photovoltaïques, présence d'un système de récupération de l'énergie dégagée par les chambres froides pour la transformer en chauffage via un évaporateur			
	Réaménagement de l'aire de stationnement qui permettra de réduire l'imperméabilisation par un traitement paysager (+ 141 m ² d'espaces verts). L'amélioration de la situation paysagère se traduit par la plantation de haïes et d'arbres et l'aménagement de platebandes engazonnées.			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)				
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1
			SV/magasin ³	486
			Secteur (1 ou 2)	2
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1
SV/magasin ⁴			497 m ²	
		Secteur (1 ou 2)	1	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	20
			Electriques/hybrides	
			Co-voiturage	
			Auto-partage	
	Perméables			
	Après projet	Nombre de places	Total	20
			Electriques/hybrides	2
			Co-voiturage	
			Auto-partage	
			Perméables	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)				
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	4		
	Après projet	10		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	Non renseigné		
	Après projet	497 m ²		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)